Transaction Logiciel EMEA

VEUILLEZ S'IL VOUS PLAIT PRENDRE CONNAISSANCE AVEC ATTENTION DU PRESENT CONTRAT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT. PAR LE FAIT MEME DE TELECHARGER, D'INSTALLER OU D'UTILISER CE PRODUIT, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT. SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES ET CONDITIONS DE CE CONTRAT, VEUILLEZ NE PAS TELECHARGER, INSTALLER, UTILISER CE PRODUIT.SI VOUS AVEZ SIGNE UN CONTRAT AVEC DELL QUI EST SPECIFIQUEMENT REFERENCE DANS UNE COMMANDE QUI EST SIGNEE PAR DELL ET VOUS ALORS CE CONTRAT SIGNE PREVAUDRA SUR LE PRESENT CONTRAT.

Cette Transaction Logiciel EMEA (le « **Contrat** ») est conclue entre vous, le client (le « **Client** » ou « **vous** ») et Dell Software International Ltd, dont le siège social est situé à City Gate Park, Mahon, Cork, Irlande (« **Dell** »).

1. Définitions. Les termes commençant par une majuscule non définis contextuellement auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

(a) « **Affilié** » désigne toute entité juridique contrôlant, contrôlée par ou contrôlée par la même entité que l'une des parties au présent Contrat, pour autant qu'une telle relation de contrôle existe.

(b) « **Appliance** » désigne les matériels informatiques sur lesquels le Logiciel est livré.

(c) « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation et la documentation que Dell met à disposition pour le Logiciel ainsi que toute copie desdits documents.

(d) « **eStore** » désigne le système de commande en ligne de Dell disponible à l'adresse url suivante : http://software.dell.com/shop/

(e) « **Type de Licence** » désigne le mode de licence selon lequel la licence de Logiciel est concédée (par ex. par serveur, par *mailbox*, par *managed user*) comme l'indique la Commande correspondante.

(f) « **Prestations de Maintenance** » désigne l'offre de support et de maintenance de Dell pour les Produits tel que décrit dans l'Article Prestations de Maintenances ci-dessous.

(g) « **Commande** » désigne le document par lequel le Client commande le/les Produit(s) ou, pour le cas où le Client commande le/les Produit(s) à partir du eStore le processus par lequel le Client commande le/les Produit(s). Les Commandes signées par le Client et par Dell seront exclusivement régies par les conditions du présent Contrat et de la Commande correspondante. Les Commandes adressées uniquement par le biais d'un bon de commande du Client, les Commandes passées par l'eStore et toute Commande adressée par le biais d'un Partenaire seront exclusivement régies par les conditions du présent Contrat. Chaque Commande sera soumise à l'approbation de Dell soit par écrit soit par livraison et constitue l'engagement irrévocable du Client de commander et payer les redevances correspondantes aux Produits et/ou Prestations de Maintenance indiqués dans la Commande. Toute disposition contraire ou supplémentaire aux conditions du Contrat accompagnant une Commande sera inopposable à Dell, sauf si Dell a accepté lesdites dispositions par écrit.

(h) « **Partenaire** » désigne un revendeur ou un distributeur qui a souscrit un contrat avec Dell ou avec tout autre Partenaire, et qui est autorisé en vertu dudit contrat à revendre les Produits et/ou les Prestations de Maintenance.

(i) « **Guide des Produits** » désigne le document disponible sur http://software.dell.com/docs/Product_Guide.pdf et qui contient les Spécifications des Produits.

(j) « **Spécifications des Produits** » désigne les termes associés à chaque Type de Licence et toutes autres conditions associées à un Produit particulier. Les Spécifications des Produits relatives aux Produits visés dans la Commande signée par le Client et par Dell seront celles indiquées sur la Commande correspondante. Si aucune Spécification des Produits n'est mentionnée sur la Commande, si la Commande est adressée à Dell uniquement par le biais d'un bon de commande du Client, si la Commande est passée par l'eStore ou si la Commande est adressée par le biais d'un Partenaire les Spécifications des Produits pour les dits Produits seront celles contenues dans le Guide des Produits en vigueur à la date de la Commande.

(k) « **Produit(s)** » désigne les Logiciels et l'Appliance fournis au Client conformément au présent Contrat.

(l) « **Logiciel** » désigne la version en code objet du logiciel fourni ou mis à disposition du Client conformément à une Commande ainsi que les corrections, améliorations et mises à jour dudit logiciel qui sont mis à la disposition du Client par Dell dans le cadre du présent Contrat ainsi que toute copie de celles-ci. Le Logiciel inclus le Logiciel On-Premise et le Logiciel SaaS (tel que défini à l'Article 2), ainsi que les logiciels livrés sur une Appliance.

2. Licence de Logiciel

(a) **Général**. Sous réserve des conditions du présent Contrat, Dell accorde au Client, qui l'accepte, une licence, non-exclusive, non-cessible (sous réserve des stipulations du présent Contrat) et ne pouvant faire l'objet de sous-licences, permettant l'accès et l'utilisation au nombre d'unités de chaque élément Logiciel identifié sur la Commande correspondante conformément aux Spécifications des Produits applicables au Logiciel en cause et au Type de Licence concernés (la « **Licence** »). A l'exception des Licences d'Infogérance (telles que définies ci-dessous), chaque Licence doit être utilisée par le Client uniquement dans le cadre de la gestion de ses activités internes et professionnelles propres ainsi que celles de ses Affiliés dans le monde.

(b) **Logiciel On-Premise**. Si le Logiciel est livré au Client pour une installation et une utilisation sur les équipements du Client (« **Logiciel On-Premise** »), la Licence sera concédée pour la durée de protection des droits d'auteur (sauf stipulation contraire figurant sur une Commande) et inclura aussi le droit (i) d'effectuer un nombre raisonnable de copies supplémentaires du Logiciel On-Premise exclusivement à des fins d'archivage non-productif ou dans le cadre d'un plan de secours, sous réserve que ces copies soient conservées dans un espace sécurisé et qu'elles ne soient pas utilisées à des fins de production, à moins que la copie originale du Logiciel On-Premise ne soit pas elle-même utilisée à des fins de production et (ii) d'effectuer et d'utiliser des copies de la Documentation en un nombre raisonnablement nécessaire afin d'assister les utilisateurs autorisés du Client dans le cadre de l'utilisation du Logiciel On-Premise. Chaque Licence de Logiciel On-Premise doit être utilisée par le Client uniquement dans le pays dans lequel les Logiciels On-Premise ont été initialement délivrés à ce dernier.

(c) **Logiciel SaaS**. Si une Commande prévoit un droit d'accès et d'utilisation par le Client à un Logiciel installé sur un équipement exploité par Dell ou ses fournisseurs (« **Logiciel SaaS** »), (i) la Licence pour ce Logiciel SaaS sera concédée pour la durée indiqué dans la Commande (la « **Durée de la Licence SaaS** ») étant donné que la Durée de la Licence SaaS peut être étendue automatiquement ou d'un commun accord entre les Parties, et (ii) les Dispositions SaaS indiquées à l'Article 16 de ce Contrat s'appliqueront à toute utilisation du Logiciel SaaS. Si un Logiciel On-Premise est fourni en connexion avec un Logiciel SaaS, la durée de la Licence pour le Logiciel On-Premise sera égale à la Durée de la Licence SaaS, et le Client devra promptement installer toutes mises à jour du Logiciel On-Premise

fournies par Dell.

(d) Licence d'Infogérance (MSP). Dans le cas où une Licence d'Infogérance est spécifiquement identifiée dans une Commande, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation du Logiciel identifié dans la Commande et la Documentation associée en tant que fournisseur de services d'infogérance («**Licence MSP** »). Les « services d'infogérance » incluent notamment, des services d'implémentation d'applications, de système d'exploitations et de bases de données, d'amélioration de performance ainsi que des prestations de maintenance réalisés par le Client pour le bénéfice du(des) client(s) désigné dans la Commande (chacun un« **Client MSP** »). Chaque Licence d'Infogérance (MSP) est régie par les conditions du présent Contrat et les conditions MSP contenues dans le Guide des Produits.

(e) **Licence d'Evaluation**. Si la Commande précise que le Logiciel est destiné à être utilisé par le Client à des fins d'évaluation, ou si le Logiciel est autrement fourni par Dell à des fins d'évaluation, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation de ce Logiciel et la Documentation associée à des fins non productives uniquement pour les activités d'évaluation internes et propres du Client (« **Licence d'Evaluation** »). Chaque Licence d'Evaluation est concédée pour une période d'évaluation allant jusqu'à trente (30) jours à compter de la livraison du Logiciel On Premise- ou de la date de l'autorisation d'accès au Logiciel SaaS, et pour toute prolongation de cette période accordée par Dell par écrit (la « **Période d'Evaluation** »). L'utilisation de la Licence d'Evaluation sera soumise à aucune redevance pendant la Période d'Evaluation. Cependant, le Client prendra en charge tout frais d'envoi ou taxe applicable qui pourrait être supporté et toute redevance qui pourrait être associée à une utilisation en dehors du cadre autorisé par le présent article. Le Client pourra bénéficier que d'une seule Licence d'Evaluation par version du Logiciel. Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que le Logiciel d'évaluation soit fourni « en l'état» et que Dell ne fournit aucune Garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences d'Evaluation.

(f) **Freeware**. Si une version Freeware d'un logiciel de Dell est téléchargée à partir du site web de Dell, les conditions d'utilisation du Freeware seront celles définies dans le Guide des Produits pour le Freeware concerné (« **Licence Freeware** »). Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que les Licences Freeware soient fournies « en l'état» et que Dell ne fournit aucune Garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences Freeware.

(g) **Utilisation par un Tiers**. Si le Client contracte avec un tiers pour la réalisation de services d'implémentation, configuration de Logiciel, consulting ou infogérance (un « **Prestataire de Services** »), le Prestataire de Services pourra utiliser le Logiciel et la Documentation acquis par le Client conformément aux présentes exclusivement dans le but de fournir lesdits services au Client, étant précisé que (i) le Client s'assurera que le Prestataire de Services utilise le Logiciel et la Documentation en stricte conformité avec les conditions du présent Contrat et coopèrera avec Dell pendant toute vérification de conformité qui serait réalisé par Dell ou un de ses auditeurs désigné à ce titre, (ii) l'utilisation du Logiciel et de la Documentation par le Prestataire de Services ne violeront pas les conditions de restrictions à l'export du présent Contrat. Le Client sera conjointement et solidairement responsable auprès de Dell de tous les actes et omissions de ses Prestataires de Services dans le cadre de leur utilisation du Logiciel et de la Documentation.

3. Restrictions. Sauf dans la mesure où les exclusions et limites suivantes sont expressément interdites par la loi applicable, le Client s'interdit de pratiquer de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler, ou tenter de découvrir ou modifier de quelque manière que ce soit le code source des Logiciels ou tout ou partie de ceux-ci. De plus, le Client s'interdit de (i) modifier, traduire, localiser, adapter, louer, prêter ou créer ou développer des œuvres dérivées ou brevet à partir des Produits, de la Documentation ou d'une partie de ceux-ci, (ii) revendre, sous-licencier ou distribuer les Produits ou la Documentation, (iii) fournir, mettre à disposition ou autoriser l'utilisation des Produits, en tout ou partie, par quelque tiers que ce soit (sauf dans la mesure où le présent Contrat l'autorise) sans le consentement écrit et préalable de Dell, (iv) utiliser les Produits ou la Documentation pour créer ou améliorer une offre compétitive ou à toutes fins concurrentielles à l'activité de Dell ou (iv) d'accomplir un acte ou manquer d'accomplir un acte qui aurait pour conséquence le détournement ou la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par Dell dans le Produit ou la Documentation. Chacune des copies autorisées du Logiciel et de la Documentation faite par le Client doit contenir les mentions de propriété, marques commerciales, droits d'auteur et limitations des droits conférés figurant sur l'exemplaire original. Le Client reconnaît et accepte que le Produit puisse fonctionner conjointement avec des produits tiers et le Client accepte d'être responsable de s'assurer qu'il a légalement acquis une licence d'utilisation pour ces produits tiers. Nonobstant toute mention contraire, les conditions et restrictions figurant dans le présent Contrat ne peuvent empêcher ou restreindre la possibilité pour le Client d'exercer des droits différents ou supplémentaires relatifs à tout logiciel open source qui peut être contenu ou fourni avec les Produits conformément aux conditions relatives aux licences open source correspondantes. Le Client s'engage à ne pas utiliser de clés de licence ou tout autre dispositif d'accès aux licences qui ne seraient pas fournis par Dell, en ce compris notamment mais non exclusivement les « clés pirates », afin de lui permettre d'installer ou d'avoir accès aux Logiciels.

4. Droits de propriété. Le Client reconnaît et accepte que (i) les Produits sont protégés par les droits d'auteurs et autres lois et traités sur la propriété intellectuelle, (ii) Dell, ses Affiliés et/ou ses fournisseurs sont titulaires des droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits, (iii) le Logiciel est concédé sous licence et non vendu, (iv) le présent Contrat ne confère au Client aucun droit sur les marques commerciales ou marques de service de Dell et (v) Dell se réserve tous les droits, implicites ou autres, non expressément accordés au Client au titre du présent Contrat .

5. Titre, Transfert de Risque et Livraison. Dell, ses Affiliés et/ou ses fournisseurs sont titulaires des droits de propriété sur tous les Logiciels. Le transfert de risque et de propriété des Appliances passent de Dell au Client dès son expédition (sauf si ladite Appliance est louée ou prêtée au Client). Toute fourniture de Produits se fera par téléchargement électronique ou FCA (Bureau de Dell à Dublin) ICC Incoterms (2010)

6. Paiement. Le Client règlera à Dell (ou, le cas échéant, au Partenaire) les redevances indiquées sur chaque Commande, y compris toute taxe d'envoi applicable. Le Client sera facturé aussitôt après la livraison des Produits ou avant le début de chaque Période de Renouvellement de Maintenance et tout paiement devra être intégralement effectué par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture correspondante ou, le cas échéant, dans tout autre délai qui serait indiqué dans la Commande. Tout montant dû et non réglé par le Client après la date d'échéance fera l'objet d'une pénalité de retard à hauteur de 1,5% sur le montant de la facture par mois à partir de la date d'échéance, jusqu'au paiement intégral, ou au taux maximum autorisé par la loi si celle-ci impose des taux différents.

7. Taxes. Les redevances mentionnées sur la Commande s'entendent hors taxes. Dans l'hypothèse où Dell serait redevable d'un quelconque impôt ou taxe sur la vente, l'utilisation, la propriété, la valeur ajoutée ou de tout autre taxe ou impôt sur les Produits ou les Prestations de Maintenance fournies au titre du présent Contrat ou sur l'utilisation par le Client des Produits ou des Prestations de Maintenance, lesdits impôts ou taxes seront facturés au Client et réglés par celui-ci. Les stipulations du présent Article ne s'appliquent pas aux taxes et impôts basés sur le revenu de Dell.

8. Résiliation. Le présent Contrat ou toute Licence concédée en vertu de celui-ci, peut être résilié (i) d'un commun accord entre Dell et

le Client, ou (ii) par l'une des Parties en cas de violation grave par l'autre Partie ou l'un de ses Prestataires de Services de l'une de ses obligations contractuelles ou d'une Commande, et, dans le cas où ladite violation est raisonnablement corrigeable, la Partie fautive manque de remédier de manière satisfaisante de l'avis raisonnable de l'autre Partie à ladite violation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception d'une notification.

En cas de résiliation du présent Contrat ou de résiliation ou expiration d'une des Licences concédées en vertu de celui-ci, tous les droits accordés au Client pour le/les Logiciel(s) correspondante(s) cesseront immédiatement et le Client s'engage à immédiatement : (i) cesser toute utilisation du Logiciel correspondant et de sa Documentation, (ii) désinstaller toutes les copies, installations, instances du Logiciel concerné de tous les ordinateurs du Client ou de tout autre système sur lequel le Logiciel était installé et s'assurer que tous les Prestataires de Services font de même, (iii) renvoyer à Dell le Logiciel correspondant et sa Documentation ainsi que tout autre matériel associé au Logiciel et toute copie de ce qui précède, ou les détruire, (iv) cesser l'utilisation des services de Maintenance associées aux Logiciels correspondants, (v) payer à Dell ou au Partenaire concerné toutes les redevances dues et non-réglées jusqu'à la date de résiliation, et (vi) fournir à Dell une confirmation écrite sous dix (10) jours attestant que le Client, et ses Prestataires de Services le cas échéant, ont bien respecté toutes les obligations précitées. La résiliation du présent Contrat ou d'une des Licences concédées en vertu de celui-ci interviendra sans préjudice des droits de la partie ayant résilié d'exercer les recours dont elle est investie en vertu de la loi applicable, sous réserve des limitations et exclusions du présent Contrat.

Toute disposition du présent Contrat qui se prolonge ou prend effet après la résiliation du Contrat ou l'expiration d'une Licence, est opposable à l'autre partie, ses successeurs et ayants cause en dépit de toute résiliation ou expiration du Contrat ou d'une Licence et notamment les dispositions suivantes : « *Restrictions* », « *Paiement* », « *Taxes* », , « *Résiliation* », « *Exclusion de Garantie* », « *Contrefaçon* », « *Limitation de Responsabilité* », « *Informations Confidentielles* », « *Vérification de conformité* » et « *Général* » de ce Contrat.

9. Réglementations à l'Exportation. Le Client reconnaît que les Produits et les Prestations de Maintenance sont soumis aux lois, règles, règlementations, restrictions et contrôles de sécurité nationale des Etats-Unis d'Amérique ou de toute autre autorité étrangère compétente (« **Contrôles d'Exportation** ») et accepte de respecter les Contrôles d'Exportation. Le Client accepte d'utiliser les Produits en accord avec les Contrôles d'Exportation et s'interdit d'exporter ou de réexporter, vendre, louer ou transférer les Produits ou toute copie, partie ou produit dérivé de ceux-ci, en violation des Contrôles d'Exportation. Le Client est seul responsable d'obtenir les licences et autorisations nécessaires relatives à l'export, le re-export, la vente, la location ou transfert des Produits et doit s'assurer du respect des exigences desdites licences ou autorisations. Le Client (i) garantit qu'il n'est pas une entité ou personne pour laquelle la livraison/l'envoi de Produits ou la fourniture de Prestations de Maintenance, est interdit par les Contrôles d'Exportation; et (ii) qu'il n'exportera, ne réexportera ni ne transférera d'aucune autre manière les Produits vers (a) un pays soumis à un embargo des Etats-Unis, (b) un ressortissant ou résident d'un pays soumis à un embargo des Etats-Unis, (c) toute personne ou entité pour laquelle l'envoi/la livraison de Produits est interdite par les Contrôles d'Exportation, ou (d) toute personne engagée dans des activités relatives au design, développement, production ou utilisation de matériels nucléaires, d'équipements ou d'armes nucléaires, de missiles ou armes chimiques ou biologiques. Le Client devra, à ses frais, défendre Dell et ses Affiliés contre toute action ou réclamation émanent de tout tiers concernant une déclaration erronée du Client sur l'existence d'une licence d'export. L'impossibilité pour le Client de communiquer à Dell les informations pour obtenir une licence d'export ou toute allégation contre Dell due au manquement avéré ou supposé du Client envers les Contrôles d'Exportation (une « **Réclamation d'Export** ») et devra s'acquitter du montant des condamnations prononcées à l'encontre du Client en vertu d'une décision de justice ou d'un protocole transactionnel consécutive à une Réclamation d'Export ainsi que les frais engagés par Dell pour répondre à une Réclamation d'Export.

10. Prestations de Maintenance. a)**Description**. Durant une Période de Maintenance et en contrepartie de la redevance applicable, Dell mettra à disposition du Client les Prestations de Maintenance suivantes :

(i) Dell mettra à disposition du Client les nouvelles versions du Logiciel, incluant les corrections, améliorations et mises à jour, si et quand Dell les met généralement et gracieusement à disposition du Client dans le cadre des Prestations de Maintenance du Logiciel.

(ii) Dell répondra aux sollicitations du Client reportant des pannes de Logiciel n'ayant pas déjà été signalées à Dell par le Client. Rien dans ce qui précède ne limitera ni ne restreindra les communications de suivi par le Client concernant des pannes de Logiciel.

(iii) Dell répondra aux sollicitations des coordinateurs techniques du Client sur des questions liées à des aspects techniques ou opérationnels du Logiciel sans rapport avec un dysfonctionnement du Logiciel. Dell a le droit de limiter ses réponses, si Dell détermine raisonnablement que le volume des sollicitations sans rapports avec un dysfonctionnement du Logiciel est excessif ou que celles-ci sont trop répétitives par nature.

(iv) Le Client aura accès au site web du support de Dell disponible sur http://software.dell.com/support/ (le "**Site du Support**").

Les Prestations de Maintenance sont disponibles pendant les heures d'assistance standard (« **Heures d'Assistance Standard** ») telles que spécifiées sur Site du Support sauf si le Client a commandé l'option Business Critical Support (sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, Problème de Niveau de Sévérité 1).. La liste des Logiciels pour lesquels le Business Critical Support est disponible et/ou requis se trouve dans le Global Support Guide disponible sur le Site du Support.

Les Prestations de Maintenance pour un Logiciel développé par une entité acquise par Dell ou avec laquelle Dell a fusionné peuvent, durant une période suivant la date effective d'acquisition ou de fusion, être régies par des conditions autres que celles du présent Article. Les termes et conditions autres applicables, s'il y en a, seront indiqués sur le Site du Support.

b) **Période de Maintenance**. Pour le Logiciel On-Premise la première période pendant laquelle le Client est en droit de recevoir les Prestations de Maintenance commence à la date de la livraison initiale du Logiciel suivant une Commande et se termine douze (12) mois après sauf mention contraire stipulée dans ladite Commande (la « **Période de Maintenance Initiale** »). A la fin de la Période de Maintenance Initiale pour le Logiciel On-Premise, les Prestations de Maintenance pour le Logiciel On-Premise seront tacitement renouvelées pour une période supplémentaire de douze (12) mois (une « **Période de Maintenance Renouvelée** »), sauf si le renouvellement a été annulé par l'une des Parties par notification écrite à l'autre, par email ou par tout autre moyen que ce soit, au minimum soixante (60) jours avant le premier jour de la Période de Maintenance Renouvelée correspondante. Pour les besoins du présent Contrat, la Période de Maintenance Initiale et chaque Période de Maintenance Renouvelée sera considérée comme une « Période de Maintenance ». La résiliation des Prestations de Maintenance pour le Logiciel On-Premise ne met aucunement fin au droit du Client à continuer d'utiliser le Logiciel On-Premise. Les Prestations de Maintenance d'une Période de Maintenance Renouvelée sont payables d'avance et sont soumises aux conditions de paiement stipulées au présent Contrat. La procédure de réinstauration des Prestations de Maintenance après leur expiration est disponible sur https://support.software.dell.com/essentials/Reinstate-Maintenance-Services.

Pour le Logiciel SaaS, la Période de Maintenance sera égale à la durée de la Durée de la Licence SaaS.

c) **Procédure de remplacement d'Appliance**. Pour l'Appliance avec lequel un **TPAM** (« Total Privileged Access Management Software ») est fourni (lequel Logiciel peut être renommé par Dell à sa seule discrétion) (« **l'Appliance TPAM** »), si le Client a acquis des Services de Maintenance pour le TPAM sans interruption depuis la date d'acquisition des licences du TPAM, la Procédure de Remplacement d'Appliance est incluse dans les Services de Maintenance afférents au TPAM.

La « **Procédure de Remplacement d'Appliance**» est la suivante : dès le premier jour ouvré suivant la date à laquelle Dell détermine qu'une Appliance doit être remplacé, Dell livrera soit l'Appliance de remplacement (« **Appliance de Remplacement** »), soit, à sa discrétion, le composant d'Appliance à installer par le Client (« **Composant de Remplacement** »). Tout Composant de Remplacement doit pouvoir être réinstallé de manière externe, sans que cela ne nécessite d'ouvrir le support Appliance. L'Appliance de Remplacement ou les Composants de Remplacement peuvent être anciens, mais ils ne peuvent en aucune façon présenter des performances ou spécifications inférieures à l'Appliance ou à l'élément remplacé. Si le Client est dans l'incapacité de supprimer de façon permanente les données du périphérique de stockage de données présent dans l'Appliance et que la politique de sécurité des systèmes d'information du Client interdit la restitution de l'Appliance contenant des données sensibles, le Client doit désinstaller tout périphérique de stockage de données ne nécessitant pas l'ouverture de l'Appliance et retournera l'Appliance sans le périphérique.

11. Garanties et Recours.

Sauf stipulation contraire à l'Article 17 (*Dispositions Spécifiques à Certains Pays*), Dell garantit que :

(a) **Garanties du Logiciel**. Dell garantit pendant la Période de Garantie (tel que défini à l'article 11c) ci-dessous) applicable :

(i) Que le fonctionnement du Logiciel, tel que fourni par Dell, est conforme pour l'essentiel à la Documentation associée (la « **Garantie Opérationnelle** »)

(ii) Que le Logiciel, tel que fourni par Dell, ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou autre code malveillant ou destructeur conçu par Dell pour permettre des intrusions non autorisées, la neutralisation ou l'effacement du Logiciel sauf que le Logiciel peut contenir une clé limitant son utilisation au périmètre des Licences acquises, et les clés de licences émises par Dell pour des licences temporelles sont limitées dans le temps (la « **Garantie Virus** »)

(iii) Que le support sur lequel est enregistré le Logiciel On-Premise, si ledit support a été fourni par Dell, ne comporte aucun vice matériel dans le cadre d'une utilisation normale (la « **Garantie Média** »)

(iv) Dell fournira ses meilleurs efforts pour rendre le Logiciel SaaS disponible vingt-quatre heures par jour, sept jours sur sept sauf en cas de maintenance programmée, d'installation de mises à jour, de facteur au-delà du contrôle raisonnable de Dell, de la défaillance du Client à respecter les prérequis systèmes minimum préalablement communiqués par Dell, et de tous manquement du Client à ce Contrat qui impacte la disponibilité du Logiciel SaaS (la « **Garantie de Disponibilité du SaaS** »)

(b) **Garanties Appliance.** Sauf pour les Appliance TPAM, les Appliances seront soumises à la garantie indiquée dans le document livré avec l'Appliance et/ou incluse sur le site internet du fabricant. Pour les Appliances TPAM, Dell garantit que, pendant la Période de Garantie applicable, l'Appliance TPAM fonctionnera de manière à permettre à celle-ci d'être utilisée de manière substantiellement conforme à la Documentation (la « **Garantie Appliance TPAM** »)

(c) **Périodes de Garantie**. Les « Périodes de Garanties » pour chacune des garanties ci-dessus sont : pour la Garantie Opérationnelle en ce qu'elle s'applique au Logiciel On-Premise, à la Garantie Virus et à la Garantie Média, est de trente (30) jours suivant la livraison initiale du Logiciel suivant une Commande approuvée ; pour la Garantie Opérationnelle en ce qu'elle s'applique au Logiciel SaaS et à la Garantie de Disponibilité du SaaS, elles couvriront la Durée de la Licence SaaS ; et pour la Garantie Appliance TPAM elle sera d'un (1) an suivant la livraison initiale de l'Appliance TPAM suivant une Commande approuvée.

(d) **Recours**. Tout manquement aux garanties précitées doit être signalé par le Client à Dell pendant la Période de Garantie. En cas de demande recevable, le seul recours du Client et la seule obligation de Dell seront les suivants :

(i) Pour un manquement à la Garantie Opérationnelle qui impacte l'utilisation du Logiciel On-Premise Dell corrigera ou fournira une solution de contournement, visant à remédier aux erreurs reproductibles ayant entraîné la mise en œuvre de la garantie, dans un délai raisonnable en fonction de la gravité de l'erreur et de ses effets sur le Client, ou, à la discrétion de Dell , Dell remboursera, contre restitution du Logiciel et résiliation de la Licence correspondante accordée au titre du présent Contrat, des redevances versées pour le Logiciel non-conforme.

(ii) Pour un manquement à la Garantie Opérationnelle qui impacte l'utilisation du Logiciel SaaS, Dell corrigera ou fournira une solution de contournement visant à remédier aux erreurs reproductibles ayant entrainé la mise en œuvre de la garantie et créditera ou remboursera le Client d'un montant égal aux redevances versées pour la période durant laquelle le Logiciel ne fonctionnait pas de façon substantiellement conforme à sa Documentation.

(iii) Pour un manquement à la Garantie Virus, Dell remplacera le Logiciel avec une copie respectant les termes de la Garantie Virus

(iv) Pour un manquement à la Garantie Média, Dell remplacera à ses frais le média défectueux.

(v) Pour un manquement à la Garantie de Disponibilité du SaaS, Dell créditera ou remboursera le Client d'un montant égal aux redevances versées pour la période durant laquelle le Logiciel n'était pas disponible.

(vi) Pour un manquement à la Garantie Appliance TPAM Dell devra respecter ses obligations au titre de la Procédure de Remplacement d'Appliance.

Des garanties et recours additionnels pour un Produits spécifique peuvent être stipulés dans une Commande signées par les Parties.

(e) **Exclusions de Garantie**. Les garanties précitées ne s'appliqueront pas pour toute non-conformité (i) que Dell ne peut pas recréer malgré les efforts commercialement raisonnables pour tenter de la reproduire (ii) résultant d'une mauvaise utilisation du Produit applicable ou une utilisation non-conforme au présent Contrat ou à la Documentation ou (iii) résultant d'une modification du Produit par toute personne autre que Dell.

(f) **Produits Tiers**. Certains Logiciels peuvent contenir des caractéristiques conçues pour interagir avec des produits tiers. Si le produit tiers n'est plus mis à disposition par le fournisseur applicable, Dell pourra arrêter de fournir la caractéristique du Produit et le Client ne sera en droit de réclamer aucun remboursement, crédit ou compensation. Dans ce cas, Dell donnera un préavis raisonnable au Client.

(g) **Limitations de Garantie**. Les garanties et recours cités au présent article et à l'article 17 (*Dispositions spécifiques à certains pays*) ou dans une Commande sont exclusifs de toutes autres garanties et recours fournis par Dell conformément au Contrat. Dans les limites autorisées par la loi applicable, aucun autre recours ou garantie, exprès ou implicite, verbal ou écrit, n'est accordé, et en particulier toutes les garanties implicites de valeur marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon, de qualité, ainsi que toutes les garanties résultant de l'usage de commerce ou de performance. Dell ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreur ou de risque d'interruption.

(h) **Limitation de Garantie pour les Environnements à Haut Risque.** Le Client comprend et accepte que les Produits ne sont pas exempts d'erreurs et ne sont pas conçu ou prévu pour une utilisation dans un environnement à haut risque ou dangereux incluant notamment l'exploitation d'installation nucléaire, la navigation aérienne, les systèmes de communication d'urgence, les respirateurs artificiels, les armes ou toute autre application où le manquement ou la défaillance de tout Produit peut raisonnablement résulter en la mort, l'atteinte à l'intégrité physique, des dommages sévères à la propriété ou des dommages graves à l'environnement (un « **Environnement à Haut Risque** »). En conséquence, (i) le Client ne doit pas utiliser les Produits dans un Environnement à Haut Risque, (ii) l'utilisation d'un Produit dans un Environnement à Haut Risque se fait aux seuls risques du Client, (iii) Dell, ses Affiliés et ses fournisseurs ne seront pas responsables vis-à-vis du Client de quelque manière que ce soit de l'utilisation du Produit dans un Environnement à Haut Risque et (iv) Dell ne fournit ni garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant l'utilisation d'un Produit dans un Environnement à Haut Risque.

12. Contrefaçon.

Dell assumera à ses frais la défense ou la négociation de toute réclamation, poursuite, action en justice ou procédure engagée à l'encontre du Client par tout tiers dans la mesure où elle se fonde sur l'affirmation que le Logiciel constitue une contrefaçon directe d'un quelconque brevet, droit d'auteur, marque commerciale déposée ou tout autre droit de propriété opposable dans le pays où le Logiciel est délivré au Client, ou détourne un secret commercial dans ce même pays (ci-après « **Réclamation** »). De plus, Dell s'engage à acquitter le montant des condamnations prononcées à l'encontre du Client en vertu d'une décision de justice définitive consécutive à une Réclamation, ou tout autre montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable d'une Réclamation, ainsi que les coûts administratifs raisonnables, notamment, sans limitation, les frais raisonnables d'avocat nécessairement engagés par le Client pour répondre à la Réclamation. Les obligations de Dell conformément au présent article sont subordonnées aux conditions suivantes : que le Client (i) notifie par écrit toute Réclamation à Dell dès qu'il en aura connaissance, (ii) accepte que Dell conserve le contrôle exclusif de l'examen, de la défense et/ou de la négociation de la Réclamation, et (iii) apporte sa collaboration et son assistance sur demande raisonnable de Dell dans le cadre de l'examen, de la défense et de la négociation de la Réclamation.

Dell ne sera pas soumise à la présente obligation de défendre le Client dans le cas où la Réclamation résulte (a) de l'utilisation du Logiciel de toute autre manière que celle autorisée par le présent Contrat ou (b) de modifications apportées au Logiciel par toute personne autre que Dell ou (c) de l'utilisation du Logiciel par le Client après que Dell a recommandé d'en suspendre l'utilisation en raison d'une contrefaçon avérée ou éventuelle, (d) de l'utilisation d'une version obsolète ou altérée du Logiciel alors que la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version actualisée ou non-modifiée du Logiciel mise à la disposition du Client, ou (e) dans la mesure où la Réclamation résulte de ou est basée sur l'utilisation du Logiciel en corrélation avec d'autres produits, services, ou données non fournis par Dell si la contrefaçon pouvait être évitée sans une telle utilisation.

Si l'utilisation du Logiciel par le Client est interdite suite à une Réclamation, Dell devra, à sa seule discrétion et à ses propres frais, soit (1) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Logiciel, soit (2) remplacer le Logiciel par un produit non contrefaisant présentant des fonctionnalités équivalentes, soit (3) modifier le Logiciel afin de le rendre non contrefaisant, ou (4) résilier les Licences pour le Logiciel contrefaisant et (A) pour le Logiciel On-Premise accepter la restitution du Logiciel contrefaisant et rembourser au prorata la redevance versée pour le Logiciel contrefaisant sur la base d'un cycle de vie de produit de soixante (60) mois à partir de la date de livraison initiale du Logiciel suite à une Commande, ou, (B) pour un Logiciel SaaS, mettre un terme aux droits d'accès et d'utilisation du Client au Logiciel contrefaisant et rembourser au prorata la portion inutilisée des redevances de licences prépayées par le Client pour le Logiciel contrefaisant. La responsabilité de Dell est limitée aux seules dispositions de cet article et le Client ne peut se prévaloir que du seul et unique recours tel que décrit dans cet article, en ce qui concerne une Réclamation.

13. Limitation de Responsabilité

Sauf stipulation contraire à l'Article 17 (*Dispositions Spécifiques à Certains Pays*) les Parties sont responsable tel que suit :

(a) Sous réserve des stipulations des Articles 13(b) et (c), le montant total et cumulatif de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties résultant d'un manquement au Contrat ou à une obligation légale, d'une faute (incluant la faute par négligence) ou de toute autre circonstance ne pourra excéder la plus élevée des sommes entre 125% des montants payés et/ou dus (le cas échéant) par le Client pour les Produits objets du manquement ou cinq cent (500€) euros ; pour les Prestations de Maintenance ou les Produits sujets à des redevances récurrentes, la responsabilité ne pourra excéder la plus élevée des sommes entre 125% du montant payé et/ou du (le cas échéant) pour lesdites Prestations de Maintenance ou le Produit durant les douze (12) mois précédant le manquement, ou cinq cent (500€) euros.

(b) Sous réserve des stipulations de l'Article 13(c), aucune des Parties ne sera responsable pour (i) la perte de revenue, perte de chiffre d'affaire, perte de contrat, perte de profits actuels ou à venir ; (ii) perte d'exploitation ; (iii) perte de clientèle ou de réputation, (iv) perte, dommage ou corruption de données ; (v) récupération de données ou de programmes ; (vi) dommages indirects, incidents ou accessoires de quelque nature que ce soit ; pouvant néanmoins survenir, que cette perte ou dommage soit ou non prévisible ou connu des parties ou bien qu'il/elle résulte d'un manquement au contrat ou à une obligation légale, d'une faute (incluant la faute par négligence) ou de toute autre circonstance.

(c) Aucune Partie ne peut limiter ou exclure sa responsabilité (i) pour tout manquement aux Articles « Licence de Logiciel », « Restrictions » ou « Informations Confidentielles » de ce Contrat ou toute violation des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ; (ii) pour tout manquement par Dell à ses obligations au titre de l'Article « Contrefaçon » et pour tout manquement du Client à ses obligations au titre des Articles « Conduite » et « Réglementations à l'Exportation » de ce contrat, (iii) des frais de recouvrement des créances impayées non contestées de bonne foi ; (d) des frais juridiques engagés par la partie ayant eu gain de cause au titre de l'Article « Frais Juridiques » du Contrat ; (v) en cas de décès ou d'atteinte à l'intégrité physique ou à la santé résultant d'une négligence ; (vi) en cas de fraude ou de faute lourde et (vi) pour toute responsabilité dans la mesure où celle-ci ne peut être exclue ou limité du fait de la loi.

(d) Les Affiliés et fournisseurs de Dell bénéficieront de cet Article « Limitation de Responsabilité » et les Prestataires de Services du Client bénéficieront des droits accordés au titre de l'Article « Utilisation par un Tiers » du Contrat ; en dehors de ces cas, le Contrat ne prévoit pas de tiers bénéficiaire. Dell exclut expressément tout ou partie de sa responsabilité à l'égard des Prestataires de Services du Client, des Clients MSP et de tout autre tierce partie.

14. Informations Confidentielles.

(a) **Définition : « Informations Confidentielles »** désignent toute information ou documentation divulguée par une partie (la « **Partie Emettrice** ») à l'autre partie (la « **Partie Réceptrice** ») qui n'est pas généralement mise à la disposition du public et qui, en raison de sa spécificité et de sa nature, serait traitée comme confidentielle par toute personne raisonnable dans des circonstances comparables, y compris, notamment, les données personnelles, informations financières, marketing et tarifaires, secrets commerciaux, savoir-faire, outils, connaissances et méthodologies détenus par la Partie Emettrice, les Logiciels (sous forme de code source et/ou code objet), informations

ou résultats des tests d'évaluation portant sur les fonctionnalités et performances des Logiciels, les clés de licence du Logiciel fournies au Client et les termes et conditions de ce Contrat.

Les « Informations Confidentielles » ne comprennent pas les informations ou documents qui (i) sont généralement connus du public, sans que cela ne soit le fait d'une divulgation non autorisée par la Partie Emettrice postérieurement à la date d'acceptation du Contrat par le Client ; (ii) étaient connus de la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement à une obligation de confidentialité antérieurement à leur divulgation par la Partie Emettrice ; (iii) sont légalement reçues d'un tiers par la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement de ce tiers à une obligation de confidentialité ou à une relation de confiance ; (iv) sont ou ont été développées par la Partie Réceptrice de manière indépendante sans avoir accès ou utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice.

(b) **Obligations.** La Partie Réceptrice s'engage à : (i) ne pas divulguer ou permettre la divulgation à un tiers des Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, sauf cas prévus aux articles 14 (c) et 18(d) ci-dessous ; (ii) n'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice qu'aux fins d'exercer les droits qui lui sont accordés en vertu du présent Contrat, et (iii) protéger les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en employant les mêmes soins que ceux qu'elle emploierait pour la protection de ses propres informations de même nature, et en tout état de cause, en respectant un niveau de précaution minimum raisonnable. La Partie Réceptrice s'engage à immédiatement informer la Partie Emettrice dans le cas où elle aurait connaissance d'une utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et devra coopérer avec la Partie Emettrice à l'occasion de tout procès intenté par la Partie Emettrice à l'encontre de tiers en vue de protéger ses droits de propriété. A toutes fins utiles il est précisé que cet Article 14 s'applique à tous les cas de divulgation d'Informations Confidentielles d'une Partie à compter de la date d'acceptation du présent Contrat par le Client, qu'ils résultent ou non de l'exécution du Contrat par une Partie.

(c) **Divulgations autorisées.** Nonobstant ce qui précède, la Partie Réceptrice peut divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice sans l'accord préalable écrit de la Partie Emettrice à ses Affiliés, directeurs, dirigeants, employés, consultants ou mandataires (collectivement, les « **Représentants** »), mais uniquement à ceux de ses Représentants qui (i) ont besoin de les connaître afin de pouvoir exécuter le Contrat ou de fournir un avis professionnel en connexion avec ce Contrat, (ii) sont légalement tenus envers la Partie Réceptrice de protéger les informations telles que les Informations Confidentielles en vertu de conditions au moins aussi restrictives que celles énoncées au présent Article, et (iii) ont été informés par la Partie Réceptrice de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et des restrictions concernant leur divulgation et utilisation telle que prévues à cet Article. La Partie Réceptrice est responsable vis-à-vis de la Partie Emettrice pour les actes et omissions de ses Représentants à qui elle a communiqué des Informations Confidentielles qui, s'ils étaient commis par la Partie Réceptrice, seraient un manquement à ce Contrat.

De plus, ne constitue pas un manquement par la Partie Réceptrice au présent Article le fait de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice lorsque cette divulgation est requise par la loi ou par une procédure légale, étant entendu que la Partie Réceptrice doit en notifier préalablement la Partie Emettrice sauf si cela lui est interdit par une cour, un tribunal arbitral ou par toute autre autorité compétente.

15. Vérification de conformité. Le Client s'engage à maintenir et utiliser des outils et procédures permettant de suivre, vérifier et décrire avec précision ses installations, acquisitions et l'utilisation des Logiciels. De tels outils et procédures doivent être de nature à permettre de déterminer si le déploiement des Logiciels ou, le cas échéant, de l'utilisation des Logiciels SaaS par le Client est conforme aux quantités, Spécifications des Produits et versions auxquelles il a droit. Dell ou un auditeur désigné par ce dernier pourra vérifier que le déploiement des Logiciels ou, le cas échéant, de l'utilisation des Logiciels SaaS par le Client est conforme aux termes et conditions de ce Contrat et de toute(s) Commande(s) associée(s). De tels audits feront l'objet d'un préavis de dix (10) jours et seront effectués pendant les heures ouvrées dans les locaux du Client. Le Client s'engage à fournir toute coopération et assistance dans le cadre de l'audit et à autoriser l'accès à ses registres et équipements informatiques. Sans limiter la portée de ce qui précède, Dell pourra demander au Client, qui l'accepte, un rapport écrit, signé par un représentant habilité, dressant un état à jour du déploiement des Logiciels On-Premise ou , le cas échéant, le nombre d'individus ayant accédé et utilisé le Logiciel SaaS. Si le déploiement des Logiciels ou, le cas échéant, l'utilisation des Logiciels SaaS par le Client s'avère excéder les droits acquis pour ces Logiciels, Dell facturera au Client l'excédent de licences sur la base des prix listes en vigueur ainsi que les redevances de Services de Maintenance et de sur-déploiement applicables. Ces montants seront réglés dans les conditions prévues au présent Contrat. De plus, si les redevances complémentaires représentent plus de cinq pour cent (5%) des redevances versées pour les Logiciels en question, le Client devra rembourser à Dell les frais raisonnables engendrés par l'audit. Cet Article sera valable deux (2) ans après l'expiration de la dernière Licence acquise en exécution de ce Contrat.

16. Dispositions SaaS

(a) Données. Le Client peut stocker des données sur le système auquel il lui est donné accès en connexion avec l'utilisation du Logiciel SaaS (« **l'Environnement SaaS** »). Dell pourra faire régulièrement des sauvegardes des données du Client mais de telles sauvegardes ne sauraient remplacer l'obligation pour le Client de mettre en place des sauvegardes régulières ou des archivages redondants. Le Client est entièrement responsable de collecter, insérer et mettre à jour toutes les données Client stockées dans l'Environnement SaaS et de s'assurer que les données (i) n'incluent pas d'éléments pouvant réellement ou potentiellement contrefaire ou détourner les droits de propriété intellectuelle, les secrets professionnels ou les marques de toute personne, ou (ii) ne contiennent pas un élément obscène, diffamatoire, harcellent, offensant ou malveillant. Si la Commande stipule que les données du Client sont stockées, Dell ne déplacera pas les données de la région spécifiée sans en avoir notifié le Client, sauf si Dell est contraint de le faire par la loi ou une procédure légale. Dell a le droit de supprimer les données du Client qui sont stockées en connexion avec l'utilisation du Logiciel SaaS dans les trente (30) jours suivant la résiliation de ce Contrat ou de toute Licence du Logiciel SaaS concédée par les présentes. A la demande du Client, Dell assistera le Client afin d'effectuer des copies desdites données avant la date de résiliation effective.

Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu les droits, permission et consentement nécessaires à l'utilisation et au transfert des données du Client et de tout tiers à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans lequel le Client ou l'Affilié du Client est situé (en ce incluant les communications adéquates et d'avoir obtenu les consentement juridiquement suffisants de la part des employés, clients, agents et fournisseurs du Client). Si le Client transmet des données à un site web tiers ou à un autre fournisseur qui est lié ou qui a accès au Logiciel SaaS, le Client est réputé avoir donné son consentement à Dell pour une telle transmission et Dell ne saurait engager une quelconque responsabilité en connexion avec tout recours ou réclamation en lien avec cette transmission.

(b) **Conduite**. En connexion avec l'utilisation du Logiciel SaaS, le Client ne doit pas (i) tenter d'utiliser ou d'obtenir un accès non autorisé aux équipements et réseaux de Dell ou de tiers, (ii) permettre à d'autre individu ou entité de copier le Logiciel SaaS, (iii) fournir un accès ou un usage non autorisé au Logiciel SaaS ou aux codes d'accès associés, (iv) tenter d'investiguer, scanner ou tester la vulnérabilité du Logiciel SaaS, de l'Environnement SaaS ou du système, compte ou réseau de Dell, d'un client de Dell ou d'un fournisseur de Dell, (v) d'interférer ou tenter d'interférer avec les services fournis à un autre utilisateur, hôte ou réseau, (vi) s'engager dans des activités frauduleuses, offensantes ou illégales, de quelque nature que ce soit ou s'engager volontairement dans toute activité contrefaisante de droits de propriété intellectuelle ou droit à la vie privée de tous tiers ou de tout individu, (vii) transmettre des courriers de masses ou des messages commerciaux non sollicités, (viii) distribuer intentionnellement des vers, cheval de Troie, fichiers corrompus ou des éléments

similaires, (ix) restreindre, inhiber ou interférer avec la possibilité pour toute personne, quel que soit ses intentions, objectifs ou connaissances, d'utiliser ou de profiter du Logiciel SaaS (sauf pour les outils ayant une fonction de sécurité) ou (x) restreindre, inhiber ou interférer ou déranger de quelque façon que ce soit ou causer une dégradation des performances de toutes installations de Dell (ou des fournisseurs de Dell) utilisées pour fournir l'Environnement SaaS. Le Client devra coopérer avec les investigations raisonnables de Dell sur les pannes et les problèmes de sécurité de l'Environnement SaaS ou toute suspicion de manquement à cet Article et devra, à ses frais, défendre Dell et ses Affiliés contre toute réclamation ou action menées par un tiers (une « **Réclamation de Tiers** ») ayant pour fondement un dommage subi du fait du manquement du Client aux termes du présent Article. De plus, le Client devra assumer tout montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable ou de décision de justice d'une Réclamation de Tiers ainsi que les frais engagés par le Dell pour répondre à la Réclamation de Tiers.

(c) Suspension. Dell se réserve le droit de suspendre l'utilisation par le Client du Logiciel SaaS (a) si cela est requis par la loi ou une procédure judiciaire, (b) dans l'éventualité d'un risque imminent de sécurité pour Dell ou l'un de ses clients, ou (c) si une utilisation continue soumettrait Dell à une responsabilité substantielle. Dell s'engage à fournir ses meilleurs efforts en fonction des circonstances pour notifier le Client de telles suspensions.

17. Dispositions Spécifiques à Certains Pays. Si vous avez acquis les Produits dans les pays cités dans cet Article 17, cet Article prévoit des conditions particulières ainsi que certaines exceptions aux conditions spécifiquement mentionnées au présent Contrat, comme suit :

(a) **Autriche** ou **Allemagne** : (A) Nonobstant toutes stipulations à l'Article 11 (*Garantie et Recours*), (i) Dell garantie que toute Appliance fournie par Dell se conformera substantiellement à la Documentation applicable à ladite Appliance et la Période de Garantie et de recours pour le Logiciel On-Premise s'appliquera en conséquence à ladite Appliance, (ii) La Période de Garantie à l'Article 11c) (*Périodes de Garanties*) pour la Garantie Opérationnelle s'appliquant au Logiciel On-Premise sera modifiée de trente (30) jours à un (1) an et (iii) concernant les recours stipulés à l'Article 11d) (*Recours*) si un remplacement ou une correction échoue définitivement le Client pourra exercer les garanties légales (réduction du prix, rescision, compensation des dommages dans les limites indiquées à l'article 13 (*Limitation de la Responsabilité*)).

(B) Les stipulations suivantes remplacent l'Article 13 (*Limitation de Responsabilité*) dans son intégralité : (i) Les Parties acceptent une responsabilité illimité pour les faits ou omissions réalisés par faute intentionnelle ou faute lourde. (ii) en cas de négligence légère les Parties sont responsables uniquement en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle d'une manière qui compromet l'objet du Contrat ou en cas de violation d'obligations qui sont indispensables à la bonne exécution du Contrat. La responsabilité pour négligence légère est alors limitée aux dommages contractuels typiques et prévisibles. (iii) Pour tout recours ou réclamation sur la base du précédent Article (ii) la responsabilité est limitée à 125% des montants payés et/ou dus (le cas échéant) par le Client pour les Prestations qui sont l'objet du manquement. (iv) Ceci s'applique pour toutes les actions ou réclamations indépendamment de leur base légale incluant les actions en négligence. (v) Les actions ou réclamations suivantes ne sont pas affectées par les précédentes stipulations en matière de limitation de responsabilité : actions ou réclamations fondées sur (1) la loi sur la responsabilité des produits ; (2) manquement à une garantie expresse, (3) mort ou atteinte à l'intégrité physique, (4) les obligations expresse de Dell en vertu de l'Article « Contrefaçon », (5) violation de l'une ou l'autre des Parties de l'Article « Confidentialité ». (vi) Ces limitations de responsabilité sont appliquées par analogies aux actions et réclamations envers les Affiliées de Dell, ses employés, ses fournisseurs et les débours.

(b) **Italie** ou **Suisse** : la durée de la Période de Garantie stipulée à l'article 11(c) pour la Garantie Opérationnelle s'appliquant aux Logiciels On-Premise sera modifiée de trente (30) jours à un (1) an.

(c) **France** : En sus des droits et recours en cas de non-paiement des factures dans les conditions indiquées à l'Article 6 (Paiement), des frais de recouvrement automatiques, d'un montant de quarante (40) euros, pourront également être appliqués par Dell.

18. Dispositions Générales.

(a) **Loi Applicable et Juridiction.** Si le Client acquiert les Produits en Autriche, Belgique, Danemark, Angleterre, France, Allemagne, Italie, Irlande, Luxembourg, les Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède ou Suisse, la loi du pays précité correspondant s'applique. Si le Client acquiert les Produits dans un autre pays situé en Europe, au Moyen Orient ou en Afrique, la loi anglaise s'applique. Toutes dispositions relatives aux conflits de lois qui pourraient requérir l'application de la loi d'un autre pays sont exclues. Tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence des tribunaux du pays dont la loi s'applique. Chaque Partie accepte par les présentes de se soumettre à la compétence desdits tribunaux. . Les Parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat, indépendamment des pays dans lesquels les Parties ont une activité commerciale ou sont constituées en société.

(b) **Cession.** Aucune partie ne peut céder ni transférer aucun de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat ou d'une Commande à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sauf (i) dans le cas où la cession est liée à une fusion, acquisition ou vente de tout ou partie de l'actif ou des activités de la partie, à condition que le cessionnaire accepte par écrit de respecter toutes les obligations du cédant découlant du présent Contrat et s'engage par écrit à se soumettre aux conditions du présent Contrat, (ii) que Dell pourra céder ou transférer le présent Contrat à un Affilié sans le consentement du Client, et (iii) si le Client a acquis les Licences dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou la Suisse, le Client pourra transférer à un tiers toutes ses Licences concédées pour la durée de protection des droits d'auteur comme un lot unique, sous réserve que le Client (1) cesse d'utiliser le Logiciel, la Documentation et les Prestations de Maintenance associées, (2) désinstalle complètement toutes copies, installations et instances dudit Logiciel de tous les ordinateurs du Client ou de toutes autres installations sur lesquels le Logiciel était installé et s'assure que ses Prestataires de Services fassent de même et communique à Dell un certificat écrit selon lequel le Client et ses Prestataires de Services, le cas échéant, ont respecté l'ensemble de ces conditions et (3) fournisse à Dell le consentement écrit du tiers sur un formulaire de transfert de licence Dell précisant que l'utilisation du Logiciel est soumise à ce Contrat. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède, incluant notamment le transfert d'une Licence en dehors du lot de Licence acquis, un transfert à de multiple tierce parties ou un transfert des Prestations de Maintenance associés sera considéré comme nul et non avenu. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que Dell peut utiliser des sous-traitants pour exécuter tout ou partie de ses obligations en vertu des présentes.

(c) **Divisibilité.** Dans l'éventualité où l'une des stipulations du présent Contrat devait être déclarée contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite stipulation sera appliquée dans la limite autorisée par la loi et les autres stipulations du présent Contrat n'en seraient en aucun cas affectées et demeureraient pleinement applicables. Nonobstant ce qui précède, les conditions de ce Contrat qui ont pour objet de limiter, atténuer ou exclure les garanties, recours ou indemnisations sont considérées par les parties comme indépendantes et demeurent applicables en dépit de l'échec ou de l'impossibilité de mettre en œuvre tel ou tel recours d'un commun accord. Les parties ont fait des limitations et exclusions prévues au Contrat des conditions essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

(d) **Contact.** Dans le cadre des relations professionnelles entre le Client et Dell, le Client peut être amené à communiquer à Dell ses données de contact professionnel, celles de ses employés et de ses Affiliés (en ce incluant des informations qui peuvent être considérées

comme permettant l'identification du personnel du Client et de ses Affiliés). De plus, le Client peut volontairement envoyer des données à Dell pour les besoins de diagnostique dans le cadre des Services de Maintenance. Le Client (i) reconnait qu'il a le droit de fournir de telles informations et données à Dell, (ii) accepte que Dell stocke et utilise toutes ces informations et données dans le but de gérer ses relations professionnelles avec le Client et de réaliser les Services de Maintenance (iii) accepte que les informations et données soient transférées à, accessible par et utilisées par ses fournisseurs dans le monde au titre du fonctionnement professionnel normal de Dell et envoyé à des prestataires de services pour des études de marchés (comme les sondages de satisfaction). Toutes les informations et données qui sont confidentielles seront soumises à l'article Informations Confidentielles de ce Contrat. Dell confirme par les présentes au Client que Dell Software, Inc. respecte le cadre légal du Safe Harbor défini par le ministère du commerce des États-Unis d'Amérique concernant la collecte, la conservation et l'utilisation des données provenant de l'Union Européenne.

(e) **Notifications.** Toute notification fournie au titre des présentes devra être transmise par écrit au département juridique de la partie concernée ou à toute autre adresse mentionnée dans la Commande ou bien par écrit par l'une des parties à l'autre conformément au présent Article. Sauf mention contraire au présent Contrat, les notifications peuvent être remises en main propre, transmises par l'intermédiaire d'un service d'expédition reconnu au niveau national, ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute notification, demande, réclamation ou communication sera réputée effective à sa date de dépôt en main propre ou, si elle est adressée par courrier, dans les quatre (4) jours suivant son dépôt auprès de la poste conformément au présent paragraphe.

(f) **Référence Client.** Dell pourra mentionner le Client dans sa liste de clients et, avec l'accord écrit préalable du Client, annoncer dans ses documents marketing que le Client a choisi Dell.

(g) **Renonciation.** L'exécution de toute obligation incombant à une partie au titre du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation que par le biais d'un écrit signé par un représentant habilité de l'autre partie, étant précisé que ladite renonciation sera valable uniquement pour cette obligation spécifique. Toute renonciation ou défaut d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat ne sera en aucun cas considérée comme une renonciation à une autre disposition ou à ladite disposition pour le futur.

(h) **Mesures d'Urgences.** Chaque partie reconnaît et accepte qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle, notamment des articles « Licence de Logiciel », « Restrictions » ou « Informations Confidentielles » du présent Contrat, la partie non contrevenante sera autorisée à solliciter des mesures d'urgence, sans limitation de ses autres droits et recours.

(i) **Force Majeure.** Chaque Partie sera dispensée d'exécuter ses obligations au cours des périodes pendant lesquelles, et dans la mesure où, l'exécution d'une obligation ou la fourniture d'une prestation s'avère impossible, non pas à cause d'une faute ou négligence de sa part, mais en raison de circonstances ou d'évènements indépendants de sa volonté, notamment, à titre d'exemple, en cas de force majeure, grèves, lock-out, émeutes, actes de guerre, épidémies, ruptures des lignes de communications et pannes de courant. Il est précisé que le fait d'être dispensé de payer les redevances dues en application des présentes en cas de survenance d'un cas de force majeure n'est pas de nature à libérer le Client ou les Affiliés de leurs obligations contractuelles de payer les redevances en cause.

(j) **Titres.** Les titres dans le présent Contrat sont mentionnés à titre indicatif seulement et n'affectent pas la signification ou l'interprétation du présent Contrat. Le présent Contrat ne sera pas interprété en faveur ou contre l'une ou l'autre des parties, mais plutôt selon de sa signification juste. Quand le terme « notamment » est employé dans le présent Contrat, ce terme s'interprétera dans chaque cas comme signifiant « notamment mais non exclusivement ».

(k) **Frais juridiques.** Si une action en justice est entreprise en vue de faire exécuter un droit ou une obligation du Contrat, la partie ayant eu gain de cause pourra prétendre au remboursement des frais raisonnables d'avocat, de procédure et de recouvrement, en sus des autres montants qui pourraient lui être alloués.

(l) **Intégralité de l'Accord.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet et ne pourra être remis en question par la preuve d'un quelconque autre accord antérieur ou coexistant, sauf si ledit accord est signé par les deux Parties. En l'absence d'un tel accord, le présent Contrat et la Commande applicable constituent l'énoncé complet et exclusif des termes et conditions et aucune autre preuve extérieure à ce Contrat ne pourra être produite dans le cadre d'une procédure judiciaire pouvant concerner ce Contrat. Chacune des Parties reconnait qu'en acceptant ce Contrat ne pas s'être fiée, et n'aura aucun recours ou droits à ce titre, sur quelconque déclarations, communications, assurances ou garanties (faites négligemment ou innocemment) autres que celles expressément stipulées dans ce Contrat. Dans les juridictions où une signature originale (non électronique) sur les contrats tels que le présent Contrat ou une Commande est exigée par la loi, les Parties acceptent que nonobstant ladite loi ou réglementation, une signature électroniquement certifiée sur ce Contrat ou une Commande sera suffisante pour créer un contrat ou une commande valide et exécutoire. En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et les conditions contenues dans une Commande, les conditions de la Commande s'appliqueront uniquement si la Commande est signée par Dell et le Client. Dans les autres cas, les conditions du présent Contrat prévaudront. Le présent Contrat ainsi que les Commandes ne pourront être modifiés ou amendés que par le biais d'un écrit signé par un représentant de chaque Partie dûment habilité à cet effet. Aucun autre acte, document, usage ou coutume ne modifiera ni n'amendera le présent Contrat ou une Commande.